



JONXIO

FÉDÉRATION POUR LA PROTECTION
SOCIALE DÉFENSE-SÉCURITÉ

MIEUX COMPRENDRE

Les fondamentaux de la protection sociale en France



Ce qu'il faut retenir de la protection sociale en France...

- 01.** La sécurité sociale est créée en **1946**, et figure au premier article de la Constitution de la Quatrième République. Il s'agit d'un **système de protection unique et universel**.
- 02.** La protection sociale couvre **8 risques ou besoins sociaux** : la maladie, l'invalidité - le décès, l'accident du travail - la maladie professionnelle, la famille, la pauvreté - le logement - l'exclusion, la vieillesse - la survie, l'emploi, la dépendance. Ces risques sont régis par **différents gestionnaires**.
- 03.** En France, la protection sociale se compose de **plusieurs régimes**, obligatoires et complémentaires, en fonction du statut et de la situation sociale de chacun.
- 04.** Le financement de la protection sociale (780 milliards d'euros en 2017) se compose de **fonds publics** (cotisations sociales - impôts et taxes 92,66%) et de **fonds privés** (7,34%).

Ce qu'il faut retenir de la couverture des risques sociaux...

- 01.** Le **risque maladie** : les différents **régimes de la sécurité sociale** garantissent la **prise en charge des dépenses de santé et l'accès aux soins**. Le régime de tout un chacun dépend de son activité professionnelle et son lieu de résidence. La prise en charge de ce risque se partage entre les prestations en espèces et en nature. Les **complémentaires santé** permettent de compléter le dispositif.
- 02.** Le **risque invalidité - décès** : l'invalidité est prise en charge par le **versement d'indemnités** selon le **degré d'invalidité**. En cas de décès, **un capital peut être versé**, sur demande, aux personnes à charge du défunt.
- 03.** Le **risque accident du travail - maladies professionnelles** : comme pour le risque maladie, ce risque se compose de prestations en espèces et en nature. Cependant, il ne concerne que les aléas professionnels.
- 04.** Le **risque famille** : il s'organise autour de **2 missions principales** : l'aide aux familles pour le quotidien, et la solidarité envers les plus fragiles, en fonction des différents régimes. À ce risque, correspondent deux aides complémentaires : **les prestations familiales et l'action sociale**.
- 05.** Le **risque logement - pauvreté - exclusion** : il est pris en charge par **l'État, les collectivités locales et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)** et concerne les **aides au logement, la dépendance et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion**.
- 06.** Le **risque vieillesse - survie** : il s'organise autour de **35 organismes et divers régimes** selon le principe de répartition, afin de garantir un **revenu aux individus en âge de la retraite**. Le montant de la pension de retraite est calculé en fonction des droits acquis, du salaire de référence et/ou de la durée de cotisations, selon le statut du salarié. Les **complémentaires retraites** permettent de compléter les pensions.
- 07.** Le **risque emploi** : l'**assurance chômage** complète la protection du salarié face au risque de perte d'emploi. Il est **accompagné dans sa recherche d'emploi et indemnisé**. Toutefois, l'allocation chômage est soumise à conditions.

Ce qu'il faut retenir de la couverture dans la fonction publique...

- 01.** Les **agents de la fonction publique** relèvent du **régime général et de règles spécifiques**, notamment certaines professions à risques (militaires, pompiers, policiers et douaniers) qui ouvrent des **droits particuliers**.
- 02.** Le **risque maladie** : il est couvert par le **régime de base de l'Assurance maladie** et les **régimes complémentaires**.
- 03.** Le **risque arrêt du travail** : les agents de la fonction publique ont droit à des congés maladies. Ils **dépendent de la nature et la durée de la maladie**, mais également du **statut du fonctionnaire**, titulaire ou non.
- 04.** Le **risque invalidité - décès** : sa prise en charge diffère **selon la cause l'ayant provoqué**, professionnelle ou non, mais également selon le **statut du fonctionnaire**, titulaire ou non. Le versement du **capital décès** aux ayants droits du fonctionnaire n'est **pas automatique**, et son montant dépend de l'**âge auquel survient le décès**.
- 05.** Le **risque vieillesse - survie** : les **pensions de retraite** diffèrent selon le **statut du fonctionnaire**. Elles répondent aux règles du **régime général**, ainsi qu'à des **règles spécifiques**.

Ce qu'il faut retenir des solutions complémentaires...

- 01.** La **couverture santé** évolue. Elle se compose du **régime obligatoire** de l'Assurance maladie, ainsi que de **contrats obligatoires et facultatifs**.
- 02.** Le niveau des **pensions de retraites** diminuant, les **complémentaires retraites** constituent une solution pour augmenter ses revenus. Elles **s'ajoutent au régime obligatoire**.
- 03.** Le système de protection sociale incite peu à la protection pour certains risques qui ne sont que partiellement couverts. **Différents organismes proposent des solutions complémentaires**.

Ce qu'il faut retenir sur le système français de protection sociale...

- 01.** Il est basé sur des régimes marqués par l'activité professionnelle, et distinguant un large spectre de **risques liés à l'activité professionnelle et risques relatifs aux activités quotidiennes ou à la maladie.**
- 02.** Il évolue vers **un partage des responsabilités** entre les prestations des régimes de base obligatoires, et celles des complémentaires obligatoires, individuelles ou collectives.
- 03.** Le **niveau de couverture est très variable**, et peut se révéler **insuffisant pour compenser certains frais** relatifs aux dépenses de santé et la perte des revenus liés à l'incapacité.
- 04.** Les assurés sont incités à améliorer leur protection en souscrivant **des contrats complémentaires individuels et facultatifs**, pour compléter le dispositif de protection sociale.
- 05.** **Les dispositifs complémentaires compensent** : la baisse des niveaux de prise en charge des dispositifs de protection sociale obligatoires, apportent des solutions innovantes à l'émergence de problématiques nouvelles ou de risques trop peu couverts, et permettent de faire face aux conséquences du vieillissement de la population ainsi qu'une forte précarité du secteur de l'emploi.